

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.003

**OBJET : Election du Maire**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

28

**Pouvoir(s)**

1

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

Khadija KHALIL

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

31/03/2026

Et son affichage le

31/03/2026

L'an deux mil six, le 28 mars à 9 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salle des gardes - sous la présidence de Mme Marie-Christine VERMES-VANHULST, doyenne d'âge de l'assemblée.

**Présent(s)**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI, Sabrina ADAMEK, Christophe CHASSOT, Fatima AYACHI, Philippe HENNEGHIEN, Aurore BECOURT, Hakim KAZDABI, Ludivine CHARLIER, André LAGACHE, Amélia D'OTTAVIO, Cédric GAPE, Yveline MARY-VERBEURGT, Lahcen BOUDJOURI, Cathy LANDRAGIN, Dominique CARDON, Martine SAUGNIER, Olivier HONOREZ, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

**Étaient excusées avec procuration**

Rose Alba SAUL pouvoir à Philippe HENNEGHIEN.

**OBJET : Election du Maire**

Conformément à l'article L2122-8 DU CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Il est fait lecture des dispositions du CGCT relatives à l'élection du Maire :

*Article L2122-4 du CGCT*

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.*

*En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

*Article L2122-7 du CGCT*

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Le président de séance fait appel à candidature pour l'élection du Maire.

Les candidatures déclarées sont les suivantes : Joël BOIS

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance et trois assesseurs afin de constituer le bureau chargé des opérations de vote :

- Bruno BIADALA
- Hakim KAZDABI
- Thibault LEFEVRE

Chaque conseiller municipal, est invité, après appel de son nom, à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 29
- c) Nombre de suffrages déclarées nuls par le bureau (Art. L.66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages blancs (Art. L.65 du code électoral) : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 25
- f) Majorité absolue : 13

Au premier tour de scrutin a obtenu :

Joël BOIS : 25 suffrages

Monsieur Joël BOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Condé-sur-l'Escaut et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire prend ensuite la présidence de la séance.

Vu les articles L2121-7, L2122-1 à L2122-17 du CGCT,  
Vu le Code électoral,

Considérant le déroulement de l'élection à bulletin secret,

Le Conseil Municipal

DECLARE Monsieur Joël BOIS Maire de la commune de Condé-sur-l'Escaut ;

PREND ACTE du procès-verbal d'élection du Maire joint à la présente délibération.

Le Maire  
Joël BOIS



Le secrétaire de séance  
Khadija KHALIL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260328-2026-DEL-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026